

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Marché
Quartier du Tram - Les
jeudis 26 août et 02
septembre 2021 - Décision**

***Du registre aux délibérations du Collège
Communal a été extrait ce qui suit :***

Séance du 16 août 2021

Présents : Christian FAYT - Bourgmestre,
Pascal HENRY, Fabienne MOLLAERT, Lindsay GOREZ,
Jacques WAUTIER - Échevins,
Françoise PEETERBROECK, Présidente du CPAS

Secrétariat assuré par Carlos KUC, Directeur général f.f.

LE Collège Communal,

OBJET : Marché Quartier du Tram

LIEU : Quartier du Tram à hauteur du parking le long de la N280

PERIODE : les jeudis 26 août et 02 septembre 2021 de 12h00 à 22 h
00 (extension des heures pour marchés nocturnes)

CONTACT : Commune Ittre - Service travaux - 067/64.85.10

Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;
Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;
Vu l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;
Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique,
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;
Vu le règlement général sur la police adopté par le Conseil communal du 26 janvier 2016 ;
Vu la délibération du conseil communal du 26 janvier 2016 approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives communales en cas d'infractions de roulage commises par des majeurs ;

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Marché
Quartier du Tram - Les
jeudis 26 août et 02
septembre 2021 - Décision**

Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la décision dont question à l'alinéa précédent ;

Vu la délibération du 22 novembre 2016, portant décision :

.de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues dans le règlement général de police;

.d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre avec le Conseil provincial ;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre des mesures afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens;

Considérant la création d'un marché au Quartier du Tram depuis le mois de septembre 2020 tous les jeudis de 12h00 à 20h30 au Quartier du Tram;

Considérant l'ordonnance de police temporaire du Collège communal du 8 août 2020 régissant les autorisations et mesures de circulation temporaires y afférentes;

Considérant qu'un remaniement de l'utilisation de l'espace public est nécessaire;

Considérant qu'un règlement complémentaire sera soumis prochainement en ce sens au Conseil communal;

Considérant que la présente ordonnance vise à la mise en application immédiate de ces mesures;

Considérant que l'ouverture du marché hebdomadaire s'est fait il y a un an et qu'il a été décidé de marquer l'évènement,

Le Collège communal,
À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er.

Les mesures reprises dans l'ordonnance de police temporaire du 05 juillet 2021 concernant la tenue du marché hebdomadaire au Quartier du Tram restent d'application.

Article 2.

Sous réserve des mesures fédérales (Covid-19), autorise la tenue d'un marché hebdomadaire les jeudis 26 août et 02 septembre 2021 de 12h00 à 22 h00.

Ce marché se déroulera au Quartier du Tram à hauteur de la première partie du parking (à côté de la N280).

Article 3.

Dans les créneaux horaires définis à l'article 2 de la présente ordonnance et sur la première partie du parking au Quartier du Tram (à côté de la N280), le stationnement sera interdit.

Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux E1.

Article 4.

La présente ordonnance vise à la mise en application immédiate de ces mesures.

Article 5.

La signalisation éclairée sera installée par le service travaux.

Article 6.

Toute infraction aux dispositions de la présente ordonnance est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution et le cas échéant sous le régime des sanctions

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Marché
Quartier du Tram - Les
jeudis 26 août et 02
septembre 2021 - Décision**

administratives communales en l'application de l'article 90 du Règlement général de police susvisé, adopté par le conseil communal du 26 janvier 2016.

Article 7.

Le présente ordonnance sera adressée aux autorités concernées.

Article 8.

Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Pour le Collège Communal :

Le Directeur général f.f.
(s) C. KUC

Le Bourgmestre
(s) Ch. FAYT

Pour extrait conforme :
Par Ordonnance :

Le Directeur général f.f.

Le Bourgmestre

Carlos KUC

Christian FAYT

